

la lettre

Eté 2018

du maire



AGISSONS ENSEMBLE POUR LA QUALITÉ DE NOTRE CADRE DE VIE !

La nature est omniprésente à Coulommiers. Tout dans la ville résonne des richesses de la campagne qui l'entoure. Parcs et jardins, rues et places, balcons et ponts... partout, patrimoine urbain et patrimoine paysager se mélangent harmonieusement et assurent aux coulomériens une qualité de vie enviée en Ile-de-France.

Il suffit de quelques pas dans le Parc des Capucins pour s'en rendre compte. Considéré comme l'un des plus beaux parcs d'Ile-de-France, il est un vrai bijou, grâce à des essences rares et des arbres centenaires provenant du bout du monde. Ces atouts et les investissements de la ville sont d'ailleurs reconnus par le label Villes et Villages fleuris, qui nous attribue les 3 fleurs, depuis plusieurs années maintenant.

Tous ces efforts seraient vains sans votre implication, car nous devons

tous nous sentir responsables de la qualité de notre cadre de vie.

Dans cette lettre, nous avons notamment récapitulé les règles en vigueur en matière de dépôt d'ordures et de collecte des déchets, ainsi que les actions entreprises par la Ville.

Bonne lecture !

Ginette Motot
Maire de Coulommiers

Le désherbage est l'affaire de tous !

Depuis 6 ans, la Ville de Coulommiers a fait le choix de réduire drastiquement l'usage des produits phytosanitaires. Aujourd'hui, conformément à la loi, la Ville n'en utilise plus du tout et s'est tournée vers le désherbage mécanique. Cette **MÉTHODE ÉCOLOGIQUE** nécessite davantage de travail pour les agents municipaux qui entretiennent les espaces publics. Le nettoyage et l'entretien devant les habitations incombent, quant à eux, aux habitants.

Pour les accompagner dans cette démarche collective, un règlement a été rédigé par arrêté municipal. Il vise à rappeler les consignes en matière de nettoyage et désherbage au droit des habitations, tout en respectant l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires. En toute saison, les propriétaires (ou syndics de copropriété), les professionnels, les locataires occupant des maisons ou immeubles situés en bordure de la voie publique, **sont tenus de**

balayer, de désherber, de démousser les trottoirs et les caniveaux devant leurs maisons, cours, jardins, murs et autres emplacements.

Ces règles sont applicables au droit de la façade ou clôture des riverains, sur toute la largeur du trottoir ou, s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,50m de largeur. Le désherbage doit être réalisé de manière écologique, sans produit désherbant, par arrachage, binage ou par méthode thermique (eau chaude). Les saletés et déchets collectés lors de ces opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués à la déchetterie. Ils peuvent également être collectés en porte-à-porte aux jours prévus pour ces collectes (voir au verso).



Les dispositifs de collecte des déchets

Différents dispositifs sont mis en place pour assurer la collecte des déchets en fonction de votre lieu d'habitation.

LA ZONE HYPER-CENTRE

Pour les habitants du centre-ville, le SMICTOM propose deux modes de collecte :

1/ les ramassages en porte-à-porte qui ont lieu les **lundis** et les **vendredis** matins. Les bacs (ou les sacs poubelles) doivent être déposés uniquement les jours de collecte le matin avant 4h ou la veille après 19h. Les bacs doivent être rentrés après le passage de la benne pour laisser les trottoirs libres et sécurisés pour les piétons. Seuls les déchets des commerçants forains sont collectés le mercredi et le dimanche, et ce uniquement sur les rues où est installé le marché.

2/ concernant l'apport volontaire dans les conteneurs enterrés et semi-enterrés, les habitants peuvent apporter leurs déchets à toute heure. Il est interdit de les déposer au pied des conteneurs.

LES ZONES PAVILLONNAIRES

Dans ces zones, la collecte des bacs est réalisée par une benne robotisée.

- Le bac gris, destiné aux déchets ménagers, est collecté le lundi.
- Le bac jaune, destiné aux emballages, est collecté le mercredi.
- Le bac vert, destiné aux déchets végétaux (un seul bac est accordé par habitation), est collecté le mardi (seulement entre avril et novembre).

LES ZONES D'HABITAT COLLECTIF

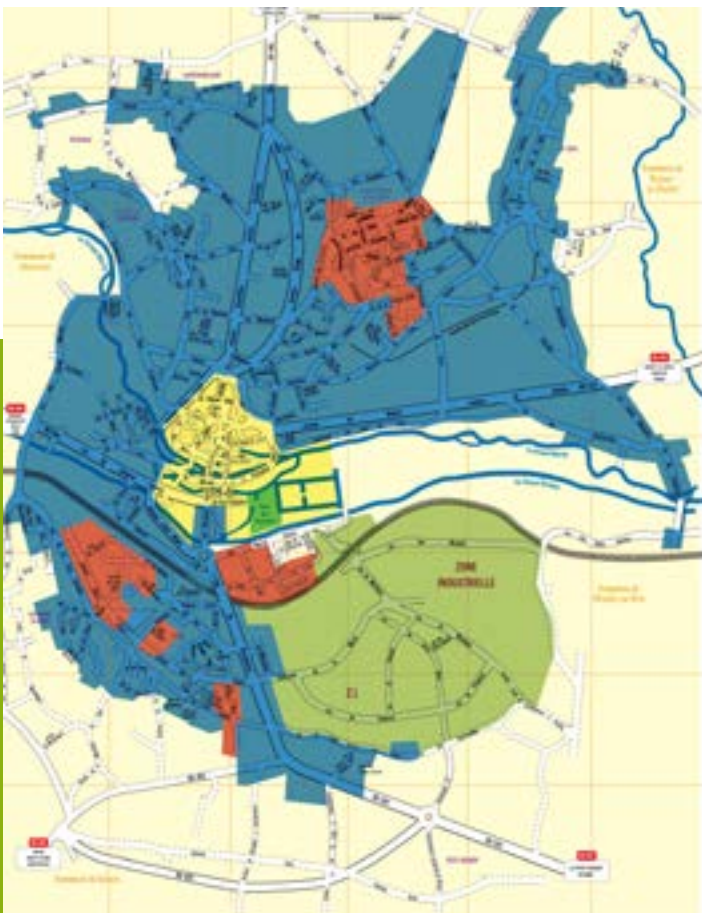
Dans ces zones, la collecte est réalisée par l'apport volontaire dans les conteneurs semi-enterrés. Ces points de collecte sont équipés de 3 bornes identiques à celles de la zone hyper-centre. Les conditions d'utilisation sont par conséquent les mêmes.

LES ENCOMBRANTS





Les objets encombrants ne doivent pas être déposés à côté des bornes mais présentés les jours de ramassage des encombrants (ou déposés en déchetterie). Leur collecte au porte-à-porte est organisée une fois par mois. Elle s'effectue sur 3 zones (voir plan ci-contre).

Les encombrants doivent être déposés à partir de 19h la veille du jour de collecte.

La liste des encombrants, des déchets verts et des types de verre autorisés pour la collecte est indiquée sur le site de la Ville : www.coulommiers.fr.






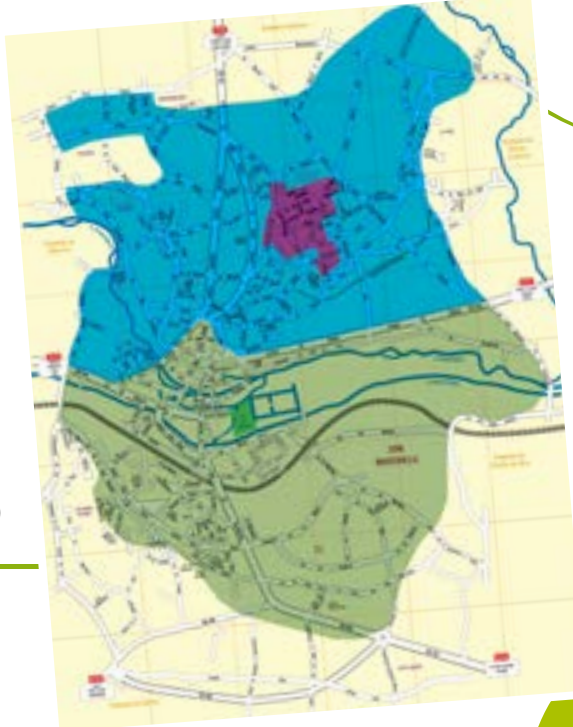
← LES ZONES PAVILLONNAIRES

-  Zone pavillonnaire (robotisation)
-  Zone habitat collectif (conteneurs semi-enterrés)
-  Zone Hyper-Centre (Conteneurs enterrés et semi-enterrés)
-  Zone industrielle

Les bacs doivent être rentrés dès que possible après la collecte et ne doivent être laissés à demeure sur le trottoir.

LES ENCOMBRANTS ➤

-  Zone nord (1^{er} jeudi du mois)
-  Zone sud (3^{ème} jeudi du mois)
-  Office Public de l'Habitat
Quartier Templiers, à l'exception des
maisons individuelles (1^{er} mardi du mois)



La Ville investit

Les équipes du service Espaces Verts sont chaque jour à pied d'œuvre pour entretenir et valoriser notre formidable patrimoine naturel, en s'impliquant dans une gestion responsable et durable des ressources et des espaces.

L'équipe municipale a décidé ces dernières années d'investir dans du matériel moderne et performant :

- deux balayeuses
- deux laveuses
- deux aspirateurs de déchets urbains, acquis en 2017
- douze brûleurs thermiques (au gaz)
- une plaque de désherbage

infrarouge (au gaz)
- un véhicule électrique de désherbage à eau chaude
- sans compter les débroussailluses, les tondeuses autoportées, le broyeur de branches, la nacelle d'élévation, mini-pelle, etc.

Ces investissements ont été réalisés sans augmentation d'impôts depuis 1999, grâce à une maîtrise budgétaire rigoureuse. Cette gestion peut encore être améliorée grâce à la participation de tous. Il suffit pour cela de respecter les consignes de collecte. Aujourd'hui, les agents municipaux sont encore trop souvent

appelés à retirer de la voie publique les dépôts sauvages, au détriment de la mise en valeur et de l'entretien de nos espaces verts.

**156 830€
inscrits
au budget
Espaces Verts
en 2018.**

ZOOM

sur la collecte des déchets des commerçants

A l'automne dernier, avec Véolia et le SMICTOM, la Ville a lancé l'expérimentation d'un nouveau dispositif de collecte des déchets créé pour les commerçants du centre-ville. Cette collecte avait pour objectifs d'améliorer le tri des déchets, de permettre une collecte plus rapide et plus régulière, et de limiter l'encombrement des

conteneurs semi-enterrés, au profit des riverains. Fort des résultats obtenus, le dispositif a été pérennisé. Désormais, les cartons pliés et films plastiques des commerçants sont collectés les mardis, jeudis et vendredis, de 18h à 21h. Les commerçants sont donc invités à déposer ces déchets devant leur vitrine sur ces créneaux uniquement.

La déchetterie de Coulommiers

Coordonnées

Route nationale 368 / Tél : 01 60 44 40 03
site : www.smitom-nord77.fr

Pièces à fournir

Présenter la carte d'accès, une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Pour obtenir la carte d'accès, faites votre demande en ligne sur www.smitom-nord77.fr ou procurez-vous le dépliant de demande de carte d'accès disponible à la déchetterie.

A savoir

Les justificatifs peuvent être présentés de manière dématérialisée grâce à votre smartphone.

Dans certains cas, l'accès à la déchetterie pour les non-résidents peut être possible, par exemple, pour les familles de personnes décédées qui doivent effectuer le déménagement.

Contactez la déchetterie pour plus d'informations.

Dépôts sauvages & déjections canines **TOLÉRANCE ZÉRO !**

Nous vous rappelons que, de manière générale, l'abandon d'ordures, de déchets, de déjections et de liquides insalubres peut être verbalisé, conformément à la réglementation par une contravention de 2^o classe, soit 150 euros au plus. Tout manquement au règlement sanitaire départemental peut être sanctionné par une contravention de 450 euros au plus.

SIGNALEMENT À LA POLICE MUNICIPALE

Si vous constatez des dépôts d'ordures ou êtes témoin d'un autre délit, n'hésitez pas à contacter le poste de Police municipale. Une patrouille peut alors être envoyée sur place.

POLICE MUNICIPALE

17 boulevard de la Marne ZA La Prairie Saint-Pierre
Tél. : 01 64 75 25 59

Quelques chiffres

DÉJECTIONS CANINES

- montant des amendes : 68€
- 20 procès verbaux ont été dressés par la Police municipale ces derniers mois.

DÉPÔTS SAUVAGES

- montant des amendes : 68€
- Ces derniers mois, près de 200 dépôts ont été identifiés après enquête de la Police municipale. Ces infractions ont été suivies de rappels à l'ordre et de sanctions en fonction des cas.

Bon
à savoir

Taille de sac poubelle

Les sacs de capacité supérieure à 50 litres ne peuvent pas rentrer dans les Points d'Apport Volontaires. Nous vous recommandons même de ne pas dépasser les 30 litres.

Capot de bacs fermés

Lorsque vous déposez vos bacs pour la collecte robotisée, veillez à bien fermer le capot. Le cas échéant, la collecte ne peut pas être effectuée !

Nuisances sonores

Les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies et autres matériels bruyants, ne peuvent être effectués que :

- De 7h à 20h les jours ouvrés
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

